Culture Presse
Union des commerçants des loisirs et de la presse

Accessibilité des points de vente

mar 05/04/2016 - 09:15



Vous **pouvez encore déposer un Agenda d'accessibilité programmée** (Ad'Ap) en préfecture.

Bien que l'échéance officielle du 26 septembre 2015 soit largement dépassée.

Ces dépôts tardifs ont été prévus par l'ordonnance du 26 septembre 2014. Pour éviter la pénalité de retard, **il vous faudra expliquer au préfet les raisons de celui-ci.**

Rappel :
- Continuez à adresser au préfet vos attestations d'accessibilité
- Le dépôt d'un Ad'AP après le 27 septembre 2015 est explicité par l'article L111-7-10 du code de la construction et de l'habitation.